

Saint Jean d'Ilac,
Le 16 mai 2023

A l'attention de Monsieur Paul SERRE
Président de la Chambre Régionale des
Comptes de Nouvelle-Aquitaine
3 place des Grands Hommes
CS 30059
33 064 Bordeaux Cedex

Affaire suivie dans nos services par Charlène BAILLEUL
Affaire suivie dans vos services par Myriam LAGARDE
Vos références courrier **KSP GD23018 CRC**
Contrôle n° 2020-0034

Objet : Réponses aux observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Jean-d'Ilac

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 17 avril, vous nous avez communiqué les observations définitives de la Chambre relatives au contrôle cité en objet. Nous en avons pris connaissance avec la plus grande attention.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous adresse une réponse écrite à ces observations.

Je tenais tout d'abord à vous remercier, ainsi que vos services, pour la disponibilité dont chacun a fait preuve pour répondre à nos questions concernant le déroulement de ce contrôle. Le respect qu'ils nous ont témoigné honore le travail de la Chambre.

Concernant les recommandations que vous avez bien voulu nous faire connaître, nous notons une évolution très positive entre le rapport provisoire et le rapport définitif qui témoigne que le travail qui avait été engagé dès notre arrivée et dans lequel les services municipaux se sont pleinement engagés, et je les en remercie, a permis de lever totalement quatre des recommandations initiales, de constater que deux des sept recommandations restantes sont elles aussi déjà mises en œuvre depuis le début de votre contrôle, que quatre sont en cours de mises en œuvre et qu'il nous en reste ainsi une à engager, ce que nous avons initié depuis peu.

Les recommandations aujourd'hui levées concernaient notamment la régularité des conventionnements avec les associations, la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement, le régime indemnitaire des agents et leur temps de travail ainsi que la régularisation des opérations liées au lotissement du Hapshot. Ces chantiers ont été menés avec sérieux et ces mesures de bonne gestion pérennisées, enrichies, améliorées au fil des ans. Pour celles dont la mise en œuvre est déjà engagée, nous irons au bout et nous continuerons à programmer ce qu'il nous reste à faire pour suivre la dernière recommandation que nous venons d'engager.

Votre rapport retrace les évolutions qui ont eu lieu entre le début du contrôle et votre rapport définitif et je vous en sais gré. Il s'agit là pour moi d'un motif de satisfaction quant à la tenue des engagements de bonne gestion que j'ai pris vis-à-vis des citoyens illacais comme des agents publics de la collectivité.

A des fins de lisibilité, je me permettrai de reprendre vos recommandations restantes une à une pour vous y apporter retour.

Recommandation n° 1 : *(en cours de mise en œuvre)* Se rapprocher de la communauté de communes Jalle-Eau-Bourde en vue d'étudier la réintégration de la partie du budget annexe du Parc de l'entreprise et de l'artisanat (PEA) correspondant à une zone d'activités économiques (ZAE) et relevant d'une compétence obligatoire de l'intercommunalité.

Concernant cette recommandation, le travail avec la communauté de communes Jalle Eau Bourde se poursuit pour transférer le Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat. Le Président de la communauté de communes, Monsieur Pierre Ducout, l'a encore confirmé lors du débat d'orientation budgétaire 2023 lors du conseil communautaire. Les services ont poursuivi leurs travaux en vue de la réunion d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le transfert de cet équipement dès que possible.

Recommandation n° 2 : *(mise en œuvre)* Veiller à appliquer de manière exhaustive et plus fiable le dispositif réglementaire en matière de conventionnement avec les associations en application des dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (dont article 9-1, article 10), des décrets n° 2001-495 du 6 juin 2001 et n° 2008-580 du 18 juin 2008, et des articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Dès 2021, un effort important de conventionnement avec les associations illacaises a été engagé. Vous avez pu constater dans les échanges que nous avons eu l'ampleur du travail réalisé entre 2020 et 2022 par les services de la ville. Ces conventions sont régulièrement enrichies, en fonction des besoins, incluant par exemple les contrats d'engagement républicains tels que déterminés par le décret n° 2021-1947.

Recommandation n° 3 : *(en cours de mise en œuvre)* En application des dispositions de l'article L. 1311-11 du code général des collectivités territoriales, veiller à solliciter l'avis domanial pour toute prise à bail dont le loyer annuel est supérieur au seuil déterminé par arrêté.

Aucune nouvelle prise à bail n'a été réalisée dans ce cadre depuis votre recommandation. Nous vous confirmons notre engagement à suivre votre recommandation si le cas venait à se présenter et des instructions en ce sens ont été données aux services de la ville.

Recommandation n° 4 : *(en cours de mise en œuvre)* Enrichir le débat d'orientations budgétaires de prévisions plus précises en matière de programmation et de financement des investissements, y compris sur la structure et la gestion de l'encours de la dette, suivant les dispositions de l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Conscients de la nécessité d'enrichir le Débat d'Orientations Budgétaires, nous nous efforçons chaque année d'améliorer la qualité du rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui accompagne le débat chaque année. Ainsi, le ROB 2022 a permis de créer un Plan Pluriannuel d'Investissements. Des analyses plus précises, plus prospectives et plus pédagogiques de la structure et de la gestion de l'encours de la dette ainsi que des éléments relatifs aux dépenses de personnel ont été intégrés dans le ROB 2023. Nous poursuivrons notre travail sur la qualité des éléments portés à ce rapport, support du débat annuel.

Recommandation n° 5 : *(en cours de mise en œuvre)* Fiabiliser l'information apportée aux élus et aux citoyens en veillant à l'exhaustivité et la complétude des annexes du compte administratif dédiées aux concours aux tiers (valorisation des mises à disposition des locaux et des agents municipaux, mentionner le coût budgétaire des prestations gratuites).

Conscients de la nécessité de fiabiliser les informations apportées au moment du vote du Compte Administratif (CA) qui a vocation à rendre compte de l'exécution du budget de l'année écoulée, nous nous efforçons d'améliorer la qualité de ce document et de ses

annexes. Nous veillerons à poursuivre notre démarche d'amélioration de la qualité du compte administratif.

Recommandation n° 6 : *(non mise en œuvre)* Procéder conformément à l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales, et selon une périodicité qu'il appartient à la commune de déterminer, à des contrôles réguliers des régies. Etablir un plan de contrôle et formaliser le contenu des vérifications.

Il est à souligner d'une part que les contrôles régulièrement effectués par le comptable public sur les régies n'ont jusqu'ici soulevé ni irrégularité, ni problème particulier. Consciente cependant de la nécessité d'un contrôle interne complémentaire propre à garantir la sécurité des deniers publics, la ville souhaite s'engager dans un plan de contrôle interne régulier des régies. Très récemment, la mobilité externe de l'agente chargée de la régie centralisée nous a offert l'occasion de remettre cette recommandation à l'agenda. Ce changement permet d'engager une réflexion collective visant à concilier les contraintes liées à l'exercice de missions de terrain hétérogènes et le strict respect des conditions formelles d'exercice de la régie. Il est aussi l'occasion pour nous de former à nouveau et de sensibiliser chacun, régisseur, mandataire ou responsables de service aux enjeux des régies pour permettre le déploiement d'un contrôle interne de premier niveau au sein de chaque direction. La refonte de la tarification des services et le projet de mise à jour du logiciel de facturation sont eux aussi des chantiers à même d'améliorer autant la sensibilisation des équipes sur la constitution de normes et de guides de procédures internes que la qualité du tirage ou le suivi par l'outil informatique. La démarche est ainsi engagée et se structure progressivement pour permettre la mise en œuvre de cette recommandation.

Recommandation n° 7 : *(mise en œuvre)* Doter la collectivité d'un plan pluriannuel d'investissement rendant compte d'une vision pluriannuelle et prospective des principaux projets d'investissement de la commune.

Le ROB 2022 a permis de créer un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Par nature évolutif, il a été actualisé lors du ROB 2023 et sera ajusté chaque année selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique. Il s'intègre désormais pleinement dans les services comme un véritable document de pilotage stratégique, financier et prospectif. La mise en œuvre d'un règlement budgétaire et financier, obligatoire lors du passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, viendra renforcer cette démarche.

Les correctifs apportés dans la gestion de la collectivité depuis l'arrivée de mon équipe municipale en juillet 2020 et le travail réalisé par l'ensemble des services nous permettent d'aborder avec confiance la prise en compte des recommandations que vous formulez. Nous aurons à cœur de tout mettre en œuvre pour apporter les services publics locaux essentiels à nos habitants et garantir le bien vivre ensemble des Illacais sans obérer la capacité future des Illacais à répondre à leurs propres besoins. Les mesures déjà mises en œuvre, parfois au détriment de nos propres projets, pour redresser la situation financière de la collectivité, sont là pour vous garantir notre meilleure attention à la gestion des comptes publics de la collectivité.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette réponse et dans l'attente de votre retour définitif, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Maire

Édouard QUINTANO

